

**Tarifs 2015 / 2016 - restauration scolaire, accueils périscolaires, accueils de loisirs sans hébergement, accueil de loisirs Delaunay maternelle**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 31  
Nombre de votants : 32*

**LE DEUX JUILLET DEUX MILLE QUINZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 24 juin 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents :** M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle (à partir de la question n° 27), M. WEISZ Frédéric (à partir de la question n° 9), Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (de la question n° 1 à la question n° 51), Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme ANGER Elodie (à partir de la question n° 39), M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie (à partir de la question n° 12), M. BAZIN Jean (de la question n° 14 à la question n° 62 et pour la question n° 12 présentée après la question n° 14), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra (de la question n° 1 à la question n° 51).

**Sont absents et excusés :** Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle (de la question n° 1 à la question n° 26), M. WEISZ Frédéric (de la question n° 1 à la question n° 8), M. ELOY Frédéric (de la question n° 52 à la question n° 62), M. DESMAREST Luc, Mme CLAPISSON Paquita, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie (de la question n° 1 à la question n° 38), Mme THETIOT Danièle, Mme OUVRY Annie (de la question n° 1 à la question n° 11), M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 14 hormis la question n° 12), M. PESTRINAUX Gérard.

**Pouvoirs ont été donnés par :** Mme CARU CHARRETON Emmanuelle à Mme GAILLARD Marie-Catherine (de la question n° 1 à la question n° 26), M. WEISZ Frédéric à M. BUSSY Florent (de la question n° 1 à la question n° 8), M. ELOY Frédéric à M. LEFEBVRE François (de la question n° 52 à la question n° 62), M. DESMAREST Luc à M. LANGLOIS Nicolas, Mme CLAPISSON Paquita à Mme PARESY Nathalie, M. PAJOT Mickaël à M. LECANU Lucien, Mme QUESNEL Alice à M. JUMEL Sébastien, Mme ANGER Elodie à Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 38), Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André, Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard (de la question n° 52 à la question n° 62), M. PESTRINAUX Gérard à Mme BUICHE Marie-Luce.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** M. Nicolas LANGLOIS

.../...

Madame Emmanuelle CARU CHARRETON, Adjointe au Maire, expose que les délibérations n° 4 et 5 du 2 avril 2010 prévoient une actualisation des tarifs des activités liées au secteur Education-Enfance adossée sur l'actualisation des tranches du barème de l'impôt sur le revenu. En l'occurrence, la loi de finances 2014 augmente de 0,8 % les tranches de barème, ce qui a déjà été pris en compte en janvier 2015.

Parallèlement, il est proposé d'augmenter les tarifs en moyenne de 2 %.

### **Restauration scolaire**

Conformément au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires n'excédera pas le coût par usager résultant des charges supportées par la commune au titre de la restauration, après déduction des subventions de toute nature dont ce service bénéficie. Tous les usagers quelque soit leur affectation à une tranche de quotient, bénéficient d'une participation de la commune venant en déduction de leur tarification.

Les tarifs peuvent se décliner ainsi :

tranche 1 : 107,84 € à 293,79 €	0,00 € à 0,99 €
tranche 2 : 293,79 € à 349,24 €	0,99 € à 2,98 €
tranche 3 : 349,24 € à 698,48 €	2,98 € à 3,53 €
tranche 4 : 698,48 € à 1 047,78 €	3,53 € à 3,85 €
tranche 5 : 1 047,78 € à 1 397,02 €	3,85 € à 4,28 €
tranche 6 : 1 397,02 € à 1 746,26 €	4,28 € à 4,72 €
et plus	

Pour les familles signataires d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) concernant les enfants souffrant d'allergie alimentaire et fournissant un panier repas, sera appliquée une réduction de 50 % du tarif de la tranche de quotient du foyer.

repas adultes :

enseignants indice > 466	4,81 €
enseignants indice < 466 (aide de 1,22 €)	3,59 €
EVS/AVS	2,21 €
repas de Noël adultes	14,00 €
Institutions:	3,63 €

### **Accueils périscolaires maternels et élémentaires**

De par la modification des rythmes scolaires, le forfait mensuel est calculé sur la base de 140 jours à l'année pour les accueils du soir (soit 14 jours par mois) et 180 jours à l'année pour les accueils du matin puisqu'ils intègrent le mercredi (soit 18 jours par mois) par mois pour une fréquentation quotidienne. Une règle de trois est appliquée pour les forfaits réguliers à l'année de 3, 2 ou 1 jour par semaine.

a) tarifs mensuels des accueils du matin :

tranche 1 : 107,84 € à 293,79 €	7,35 € à 10,66 €
---------------------------------	------------------

tranche 2 : 293,79 € à 349,24 €	10,60 € à 13,66 €
tranche 3 : 349,24 € à 698,48 €	13,66 € à 21,25 €
tranche 4 : 698,48 € à 1 047,78 €	21,25 € à 28,80 €
tranche 5 : 1 047,78 € à 1 397,02 €	28,80 € à 34,88 €
tranche 6 : 1 397,02 € à 1 746,26 €	34,88 € à 39,44 €
et plus	

La tarification des accueils du soir prend en compte l'allongement du temps de prise en charge liée aux modifications des horaires scolaires.

b) tarifs mensuels des accueils du soir

tranche 1 : 107,84 € à 293,79 €	12,92 € à 19,91 €
tranche 2 : 293,79 € à 349,24 €	19,91 € à 23,53 €
tranche 3 : 349,24 € à 698,48 €	23,53 € à 33,78 €
tranche 4 : 698,48 € à 1 047,78 €	33,78 € à 45,84 €
tranche 5 : 1 047,78 € à 1 397,02 €	45,84 € à 55,50 €
tranche 6 : 1 397,02 € à 1 746,26 €	55,50 € à 62,73 €
et plus	

c) Accueils périscolaires maternels et élémentaires : tarifs journaliers pour fréquentation exceptionnelle (inférieure à 4 jours/mois)

Les tarifs sont calculés en divisant le tarif forfaitaire mensuel par le nombre de jours retenu conventionnellement, soit 18 jours pour le matin et 14 jours pour le soir et en appliquant une majoration de 10 %.

a) accueil du matin

tranche 1 : de 107,84 € à 293,79 €	7,35 € : 18 x 1,10 = 0,45 €
à 10,60 €	: 18 x 1,10 = 0,65 €
tranche 2 : de 293,79 € à 349,24 €	10,60 € : 18 x 1,10 = 0,65 €
à 13,66 €	: 18 x 1,10 = 0,83 €
tranche 3 : de 349,24 € à 698,48 €	13,66 € : 18 x 1,10 = 0,83 €
à 21,25 €	: 18 x 1,10 = 1,30 €
tranche 4 : de 698,48 € à 1 047,78 €	21,25 € : 18 x 1,10 = 1,30 €
à 28,80 €	: 18 x 1,10 = 1,76 €
tranche 5 : de 1 047,78 € à 1 397,02 €	28,80 € : 18 x 1,10 = 1,76 €
à 34,88 €	: 18 x 1,10 = 2,13 €
tranche 6 : de 1 397,02 € à 1 746,26 €	34,88 € : 18 x 1,10 = 2,13 €
et plus	à 39,44 € : 18 x 1,10 = 2,41 €

b) accueil du soir

tranche 1 : de	107,84 € à 293,79 €	12,92€ : 14 x 1,10 = 1,02 €
		à 19,91 € : 14 x 1,10 = 1,56 €
tranche 2 : de	293,79 € à 349,24 €	19,91 € : 14 x 1,10 = 1,56 €
		à 23,53 € : 14 x 1,10 = 1,85 €
tranche 3 : de	349,24 € à 698,48 €	23,53 € : 14 x 1,10 = 1,85 €
		à 33,78 € : 14 x 1,10 = 2,65 €
tranche 4 : de	698,48 € à 1 034,78 €	33,78 € : 14 x 1,10 = 2,65 €
		à 45,84 € : 14 x 1,10 = 3,60 €
tranche 5 : de	1 047,78 € à 1 397,02 €	45,84 € : 14 x 1,10 = 3,60 €
		à 55,50 € : 14 x 1,10 = 4,36 €
tranche 6 : de	1 397,02 € à 1 746,26 €	55,50 € : 14 x 1,10 = 4,36 €
et plus		à 62,75 € : 14 x 1,10 = 4,93 €

Institutions :

- accueil périscolaire du matin – forfait mensuel	: 21,25 €
- tarif horaire périscolaire matin	: 1,30 €
- accueil périscolaire du soir – forfait mensuel	: 33,78 €
- tarif horaire périscolaire soir	: 2,65 €

Accueils de loisirs sans hébergement (hors restauration) : tarifs unitaires par jour

tranche 1 : de	107,84 € à 293,79 €	1,59 € à 2,12 €
tranche 2 : de	293,79 € à 349,24 €	2,12 € à 3,18 €
tranche 3 : de	349,24 € à 698,48 €	3,18 € à 5,30 €
tranche 4 : de	698,48 € à 1 047,78 €	5,30 € à 6,36 €
tranche 5 : de	1 047,78 € à 1 397,02 €	6,36 € à 6,90 €
tranche 6 : de	1 397,02 € à 1 746,26 €	6,90 € à 7,34 €
et plus		

Institutions :

5,56 €

Un abattement de 50 % est calculé pour le prix de la demi-journée.

Tarifs demi-journée de l'accueil de loisirs sans hébergement de Sonia Delaunay maternelle

Cet accueil auparavant géré par la Ludothèque Camille Claudel a été repris en gestion par le service Education depuis le 1er septembre 2014. Afin d'arriver à harmoniser les tarifs avec les autres accueils de loisirs sans mettre en difficulté les familles, il est proposé de les augmenter progressivement sur plusieurs exercices, dont 12 % pour 2015. Il est à préciser que si cet accueil venait à fonctionner en journée complète, le tarif serait à multiplier par 2.

tranche 1 : de	107,84 € à 293,79 €	0,19 € à 0,60 €
tranche 2 : de	293,79 € à 349,24 €	0,60 € à 1,19 €
tranche 3 : de	349,24 € à 698,48 €	1,19 € à 2,41 €
tranche 4 : de	698,48 € à 1 047,78 €	2,41 € à 2,77 €
tranche 5 : de	1 047,78 € à 1 397,02 €	2,77 € à 3,14 €
tranche 6 : de	1 397,02 € à 1 746,26 €	3,14 € à 3,44 €
et plus		

Conformément à la délibération sur les modalités d'application du nouveau barème, les non résidents se verront appliquer un tarif spécifique calculé par application d'une majoration de 20 % du tarif de la tranche de quotient à laquelle est affecté le non résident. Cette

majoration ne s'appliquera pas pour les enfants scolarisés en classe d'intégration scolaire (CLIS).

Considérant les avis des commissions n° 1 et n° 2 du 23 juin 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs qui prendront effet au 1er septembre 2015.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus par :**

**- 32 voix "pour" : Groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire", Groupe "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe" et Groupe "Unis pour Dieppe"**

**- 7 "abstentions" : Groupe "Dieppe au Coeur"**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--